

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878 Numéro de référence de la FDS: 100001001

Date d'émission: 29-01-25 Date de révision: 21-11-24 Remplace la version de: 01-02-24 Version: 10.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit Mélange

Nom commercial Soudafoam Low Expansion C&F

Vaporisateur Aérosol

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle, Utilisation par les consommateurs

Utilisation de la substance/mélange : Polyuréthane

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Soudal N.V.

Everdongenlaan 18-20

2300 Turnhout

Belgium

T +32 14 42 42 31, F +32 14 42 65 14

sds@soudal.com, www.Soudal.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays/Région	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aérosol, catégorie 1	H222;H229
Toxicité aiguë (Inhalation:poussières,brouillard) Catégorie 4	H332
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	H319
Sensibilisation respiratoire, catégorie 1	H334
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317
Cancérogénicité, catégorie 2	H351
Toxicité pour la reproduction, Catégorie supplémentaire, effets	H362
sur ou via l'allaitement	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition	H335
unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition	H373
répétée, catégorie 2	
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique,	H413
catégorie 4	

21-11-24 (Date de révision) 29-01-25 (Date d'impression) BE - fr 1/18

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Explosif instable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. Aérosol extrêmement inflammable. Susceptible de provoquer le cancer. Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Nocif par inhalation. Peut irriter les voies respiratoires. Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)







Mention d'avertissement (CLP)

Mentions de danger (CLP)

Conseils de prudence (CLP)

Contient

: Danger

: isocyanate de polyméthylènepolyphényle;alcanes, C14-17, chlorés;produits de réaction du trichlorure de phosphoryle et du 2-méthyloxirane

: H222 - Aérosol extrêmement inflammable.

H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H315 - Provoque une irritation cutanée.

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 - Nocif par inhalation.

H334 - Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés

respiratoires par inhalation.

H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

H351 - Susceptible de provoquer le cancer.

H362 - Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.

H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H413 - Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

: P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes

nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

 $\mbox{\sc P211}$ - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 - Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C/122°F.

P501 - Éliminer le contenu, le récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou

internationale.

 Les personnes déjà sensibilisées aux diisocyanates peuvent développer des réactions allerqiques en utilisant ce produit.

Il est conseillé aux personnes souffrant d'asthme, d'eczéma ou de réactions cutanées d'éviter le contact, y compris cutané, avec ce produit.

Ce produit ne doit pas être utilisé dans les lieux insuffisamment ventilés, sauf avec un masque de protection équipé d'un filtre antigaz adapté (de type A1 répondant à la norme FN 14387)

À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle.

2.3. Autres dangers

Phrases supplémentaires

Contient des substances PBTvPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII de REACH

21-11-24 (Date de révision) 29-01-25 (Date d'impression) BE - fr

2/18

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Composant	
Substance(s) répondant aux critères PBT du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	alcanes, C14-17, chlorés (85535-85-9)
Substance(s) répondant aux critères vPvB du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	alcanes, C14-17, chlorés (85535-85-9)
Substance(s) ne répondant pas aux critères PBT du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	diméthyl éther (115-10-6), propane (74-98-6), isobutane (75-28-5), isocyanate de polyméthylènepolyphényle (9016-87-9)
Substance(s) ne répondant pas aux critères vPvB du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	diméthyl éther (115-10-6), propane (74-98-6), isobutane (75-28-5), isocyanate de polyméthylènepolyphényle (9016-87-9)

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

Composant		
Substance(s) non incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, al. 1, du règlement REACH pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou non identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission	alcanes, C14-17, chlorés (85535-85-9)	

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
isocyanate de polyméthylènepolyphényle	N° CAS: 9016-87-9	≥ 25 – < 50	Carc. 2, H351 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317 Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 (ATE=1,5 mg/l/4h) STOT RE 2, H373 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335
diméthyl éther (Gaz propulseur (Aérosol)) substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 115-10-6 N° CE: 204-065-8 N° Index: 603-019-00-8 N° REACH: 01-2119472128- 37	≥ 5 – < 10	Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas (Liq.), H280
produits de réaction du trichlorure de phosphoryle et du 2-méthyloxirane	N° CAS: 1244733-77-4 N° CE: 807-935-0 N° REACH: 01-2119486772- 26	≥ 5 – < 10	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=632 mg/kg de poids corporel) Carc. 2, H351 Aquatic Chronic 3, H412

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
alcanes, C14-17, chlorés substance de la liste candidate REACH (Paraffines chlorées à chaînes moyennes (PPCM)) Substance PBT; substance vPvB	N° CAS: 85535-85-9 N° CE: 287-477-0 N° Index: 602-095-00-X N° REACH: 01-2119519269- 33	≥ 5 – < 10	Lact., H362 Aquatic Acute 1, H400 (M=100) Aquatic Chronic 1, H410 (M=100) EUH066
isobutane (Gaz propulseur (Aérosol))	N° CAS: 75-28-5 N° CE: 200-857-2 N° Index: 601-004-00-0 N° REACH: 01-2119485395- 27	≥ 5 – < 10	Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas (Liq.), H280
propane (Gaz propulseur (Aérosol))	N° CAS: 74-98-6 N° CE: 200-827-9 N° Index: 601-003-00-5 N° REACH: 01-2119486944- 21	≥1-<5	Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas (Liq.), H280

Remarques : isocyanate de polyméthylène polyphényle, contient > 0,1% d'isomères MDI Produit soumis à l'annexe I du règlement CLP, point 1.1.3.7. Les règles de divulgation des composants sont modifiées dans ce cas Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers s	secours
Premiers soins général	: EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.
Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation : Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme

ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Irritation. Peut provoquer une allergie cutanée.

Symptômes/effets après contact oculaire : Irritation des yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

Agents d'extinction non appropriés : Aucun connu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Aérosol extrêmement inflammable.

21-11-24 (Date de révision) 29-01-25 (Date d'impression)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Danger d'explosion

: Risque d'explosion en cas d'incendie. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de

la chaleur

Produits de décomposition dangereux en cas

d'incendie

: Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie Protection en cas d'incendie

- : Évacuer la zone. Ne pas combattre l'incendie lorsque le feu atteint les explosifs.
- Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence

: Ventiler la zone de déversement. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer. Ne pas respirer les aérosols, brouillards, vapeurs. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Equipement de protection

: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage

: Laisser le produit se solidifier. Ramasser mécaniquement le produit. Recueillir soigneusement le solide répandu/les restes. Porter le produit recueilli au fabricant/à une instance compétente. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.

Autres informations

: Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Porter un équipement de protection individuel. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse/pendant l'allaitement. Ne pas respirer les vapeurs, aérosols, brouillards. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Mesures d'hygiène

: Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50

°C/122 °F. Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient

fermé de manière étanche. Tenir au frais.

Produits incompatibles : Sources de chaleur. Sources d'ignition. Bases fortes. Acides forts.

Durée de stockage maximale : 1 année

21-11-24 (Date de révision) BE - fr 5/18 29-01-25 (Date d'impression)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Matériaux d'emballage : Aérosol.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

diméthyl éther (115-10-6)			
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)			
Nom local	Dimethylether		
IOEL TWA	1920 mg/m³		
	1000 ppm		
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC		
Belgique - Valeurs Limites d'exposition profession	nelle		
Nom local	Oxyde de diméthyle # Dimethylether		
OEL TWA	1920 mg/m³		
	1000 ppm		
Référence réglementaire Koninklijk besluit/Arrêté royal 16/11/2023			
propane (74-98-6)			
Belgique - Valeurs Limites d'exposition profession	nelle		
Nom local	Hydrocarbures aliphatiques sous forme gazeuse: (Alcanes C1-C3) # Alifatische koolwaterstoffen in gas-vorm: Alkanen (C1-C3)		
OEL TWA	1000 ppm		
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 16/11/2023		
isobutane (75-28-5)			
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle			
Nom local	Butane, tous isomères: iso-butane # Butaan, alle isomeren: iso-butaan		
OEL STEL	2370 mg/m³		
	980 ppm		
Référence réglementaire	ementaire Koninklijk besluit/Arrêté royal 16/11/2023		

DNEL et PNEC

alcanes, C14-17, chlorés (85535-85-9)		
DNEL/DMEL (Travailleurs)		
A long terme - effets systémiques, cutanée 47,9 mg/kg de poids corporel/jour		
A long terme - effets systémiques, inhalation	6,7 mg/m³	
DNEL/DMEL (Population générale)		
A long terme - effets systémiques,orale	0,58 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets systémiques, inhalation 2 mg/m³		
A long terme - effets systémiques, cutanée	28,75 mg/kg de poids corporel/jour	

21-11-24 (Date de révision) 29-01-25 (Date d'impression)

BE - fr

6/18

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

alcanes, C14-17, chlorés (85535-85-9)			
PNEC (Eau)	PNEC (Eau)		
PNEC aqua (eau douce)	1 µg/l		
PNEC aqua (eau de mer)	0,2 μg/l		
PNEC (Sédiments)			
PNEC sédiments (eau douce)	13 mg/kg poids sec		
PNEC sédiments (eau de mer)	2,6 mg/kg poids sec		
PNEC (Sol)			
PNEC sol	11,9 mg/kg poids sec		
PNEC (Orale)			
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	10 mg/kg de nourriture		
PNEC (STP)			
PNEC station d'épuration 80 mg/l			

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:







Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes de protection (EN 166)

Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034)

Protection des mains:

Gants de protection contre les produits chimiques (EN 374)

Protection des mains					
Туре	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
	Caoutchouc nitrile (NBR)	6 (> 480 minutes)	≥ 0.35		EN ISO 374
	Caoutchouc néoprène (HNBR)	6 (> 480 minutes)	≥ 0.5		EN ISO 374

Protection respiratoire

Protection respiratoire:

Ce produit ne doit pas être utilisé dans les lieux insuffisamment ventilés, sauf avec un masque de protection équipé d'un filtre antigaz adapté (de type A1 répondant à la norme EN 14387)

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide Couleur Variable. Apparence Aérosols. Odeur caractéristique. Seuil olfactif Pas disponible Point de fusion Non applicable Point de congélation Pas disponible Point d'ébullition Pas disponible

Inflammabilité : Aérosol extrêmement inflammable.

Propriétés explosives : Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Limite inférieure d'explosion : Pas disponible Limite supérieure d'explosion : Pas disponible Point d'éclair : Non applicable Température d'auto-inflammation : Pas disponible Température de décomposition : Pas disponible рΗ : Pas disponible Viscosité, cinématique : Pas disponible Solubilité : Insoluble. Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Pas disponible : Pas disponible Pression de vapeur Pression de vapeur à 50°C : Pas disponible Masse volumique : 1009,3 kg/m³ (20°C) Densité relative : 1,0093 (20°C) Densité relative de vapeur à 20°C : Pas disponible Caractéristiques d'une particule : Non applicable

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

% de composants inflammables : 17,5802912 %

Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV : 19 % (193 g/l)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Risque de polymérisation. Réagit avec (certains) acides/bases.

10.4. Conditions à éviter

Eviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

21-11-24 (Date de révision) BE - fr 8/18 29-01-25 (Date d'impression)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques			
11.1. Informations sur les classes de dang	ger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008		
Toxicité aiguë (orale) Toxicité aiguë (cutanée) Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé: Non classé: Inhalation:poussières,brouillard: Nocif par inhalation.		
Soudafoam Low Expansion C&F			
ETA CLP (poussières, brouillard)	3,404 mg/l/4h		
diméthyl éther (115-10-6)			
CL50 Inhalation - Rat [ppm]	164000 ppm (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 403, 4 h, Rat, Mâle, Valeur expérimentale, Inhalation (gaz), 14 jour(s))		
propane (74-98-6)			
CL50 Inhalation - Rat [ppm]	> 800000 ppm (15 minutes, Rat, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Inhalation (gaz))		
isobutane (75-28-5)			
CL50 Inhalation - Rat [ppm]	> 800000 ppm (15 minutes, Rat, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Inhalation (gaz))		
isocyanate de polyméthylènepolyphényle	(9016-87-9)		
DL50 orale rat	> 10000 mg/kg (Rat, Étude de littérature, Oral)		
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg (Lapin, Étude de littérature, Dermique)		
alcanes, C14-17, chlorés (85535-85-9)			
DL50 orale rat	> 4000 mg/kg de poids corporel (Rat, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Oral, 14 jour(s))		
DL50 cutanée lapin	> 13500 mg/kg de poids corporel (24 h, Lapin, Read-across, Dermique)		
CL50 Inhalation - Rat	> 48,17 mg/l air (1 h, Rat, Read-across, Inhalation (vapeurs))		
produits de réaction du trichlorure de pho	osphoryle et du 2-méthyloxirane (1244733-77-4)		
DL50 orale rat	632 mg/kg		
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg		
CL50 Inhalation - Rat	> 7 mg/l/4h		
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque une irritation cutanée.		
Lésions oculaires graves/irritation oculaire Sensibilisation respiratoire ou cutanée	 : Provoque une sévère irritation des yeux. : Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Peut provoquer une allergie cutanée. 		
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé		
Cancérogénicité : Susceptible de provoquer le cancer. isocyanate de polyméthylènepolyphényle (9016-87-9)			
Groupe IARC	3 - Inclassable		
Toxicité pour la reproduction	: Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.		
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Peut irriter les voies respiratoires.		
isocyanate de polyméthylènepolyphényle	(9016-87-9)		
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.		
Toxicité spécifique pour certains organes cibles	: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une		

21-11-24 (Date de révision) 29-01-25 (Date d'impression)

(STOT) (exposition répétée)

BE - fr

exposition prolongée.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

isocyanate de polyméthylènepolyphényle (9016-87-9)			
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (par inhalation).		
Danger par aspiration : Non classé			
Soudafoam Low Expansion C&F			
Vaporisateur	Aérosol		
isobutane (75-28-5)			
Viscosité, cinématique	0,013 mm²/s		
isocyanate de polyméthylènepolyphényle (9016-87-9)			
Viscosité, cinématique ≥ 161,551 mm²/s			
alcanes, C14-17, chlorés (85535-85-9)			
Viscosité, cinématique	90 – 12000 mm²/s (20 °C)		
produits de réaction du trichlorure de phosphoryle et du 2-méthyloxirane (1244733-77-4)			
Viscosité, cinématique 52,692 – 53,516 mm²/s			

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

,	0		4 "
4		oxi	TO

Ecologie - général : Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques. : Non classé.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme

: Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques. (chronique)

(cnronique)			
diméthyl éther (115-10-6)			
CL50 - Poisson [1]	> 4100 mg/l (NEN 6504, 96 h, Poecilia reticulata, Système semi-statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Concentration mesurée)		
CE50 - Crustacés [1]	> 4400 mg/l (NEN 6501, 48 h, Daphnia magna, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Létal)		
CE50 96h - Algues [1]	155 mg/l (ECOSAR v1.00, Algae, QSAR, Valeur estimative)		
propane (74-98-6)			
CL50 - Poisson [1]	50 - Poisson [1] 50 mg/l (96 h, Pisces, Eau douce (non salée), QSAR, Valeur estimative)		
CE50 96h - Algues [1] 12 mg/l (ECOSAR v1.00, Algae, Eau douce (non salée), QSAR)			
isobutane (75-28-5)			
CL50 - Poisson [1]	27,98 mg/l (ECOSAR v1.00, 96 h, Pisces, Eau douce (non salée), QSAR)		
CE50 96h - Algues [1] 8,57 mg/l (ECOSAR v1.00, Algae, Eau douce (non salée), QSAR)			
isocyanate de polyméthylènepolyphényle (9016-87-9)			
CL50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 1000 mg/l (96 h, Étude de littérature)		

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

alcanes, C14-17, chlorés (85535-85-9)		
CL50 - Poisson [1] > 5000 mg/l (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 203, 96 h, Al alburnus, Système statique, Eau saumâtre, Valeur expérimentale, Concentration nominale)		
CE50 - Crustacés [1]	0,006 mg/l (OCDE 202 : Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate, 48 h, Daphnia magna, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)	
CEr50 algues	> 3,2 mg/l (OCDE 201 : Algues, essai d'inhibition de la croissance, 72 h, Pseudokirchneriella subcapitata, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)	
produits de réaction du trichlorure de phosphoryle et du 2-méthyloxirane (1244733-77-4)		
CL50 - Poisson [1] 51 mg/l Pimephalis promelas		
CE50 - Crustacés [1]	131 mg/l Daphnia magna	
CE50 72h - Algues [1]	ues [1] 82 mg/l Pseudokirchnerella subcapitata	
NOEC chronique crustacé	32 mg/l	
NOEC chronique algues	13 mg/l	

12.2. Persistance et dégradabilité

Soudafoam Low Expansion C&F			
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable		
diméthyl éther (115-10-6)			
Persistance et dégradabilité difficilement dégradable dans l'eau.			
propane (74-98-6)			
Persistance et dégradabilité Facilement biodégradable dans l'eau.			
isobutane (75-28-5)			
Persistance et dégradabilité Facilement biodégradable dans l'eau.			
isocyanate de polyméthylènepolyphényle (9016-87-9)			
Persistance et dégradabilité difficilement dégradable dans l'eau.			
alcanes, C14-17, chlorés (85535-85-9)			
Persistance et dégradabilité difficilement dégradable dans l'eau.			
produits de réaction du trichlorure de phosphoryle et du 2-méthyloxirane (1244733-77-4)			
Persistance et dégradabilité	difficilement dégradable dans l'eau.		
Biodégradation 14 % OECD 301E			

12.3. Potentiel de bioaccumulation

diméthyl éther (115-10-6)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) 0,07 (QSAR, KOWWIN, 25 °C)		
Potentiel de bioaccumulation Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).		
propane (74-98-6)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) 1,1 – 2,8 (Valeur expérimentale, 20 °C)		
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).	

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

isobutane (75-28-5)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1,09 – 2,8 (Valeur expérimentale, 20 °C)	
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).	
isocyanate de polyméthylènepolyphényle (90	16-87-9)	
BCF - Poisson [1]	268 l/kg (BCFBAF v3.01, Valeur estimative, Poids frais)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	10 (Calculé, KOWWIN)	
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (FCB < 500).	
alcanes, C14-17, chlorés (85535-85-9)		
BCF - Poisson [1]	6660 – 9140 l/kg (OCDE 305, 35 jour(s), Oncorhynchus mykiss, Système à courant, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Poids frais)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	4,7-8,3 (Valeur expérimentale, Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 117)	
Potentiel de bioaccumulation	fortement bioaccumulable.	
produits de réaction du trichlorure de phosphoryle et du 2-méthyloxirane (1244733-77-4)		
BCF - Poisson [1]	0,8 – 14	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,68	

12.4. Mobilité dans le sol

isocyanate de polyméthylènepolyphényle (9016-87-9)		
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	9,1 – 11 (log Koc, SRC PCKOCWIN v2.0, Valeur calculée)	
Ecologie - sol	Produit s'adsorbant dans les sols.	
alcanes, C14-17, chlorés (85535-85-9)		
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	5 – 5,2 (log Koc, Valeur expérimentale)	
Ecologie - sol	Faible potentiel de mobilité dans le sol.	
produits de réaction du trichlorure de phosphoryle et du 2-méthyloxirane (1244733-77-4)		
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	2,24	

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant		
Substance(s) répondant aux critères PBT du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	alcanes, C14-17, chlorés (85535-85-9)	
Substance(s) répondant aux critères vPvB du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	alcanes, C14-17, chlorés (85535-85-9)	
Substance(s) ne répondant pas aux critères PBT du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	diméthyl éther (115-10-6), propane (74-98-6), isobutane (75-28-5), isocyanate de polyméthylènepolyphényle (9016-87-9)	
Substance(s) ne répondant pas aux critères vPvB du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	diméthyl éther (115-10-6), propane (74-98-6), isobutane (75-28-5), isocyanate de polyméthylènepolyphényle (9016-87-9)	

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réglementation régionale sur les déchets

Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des eaux

Indications complémentaires

Informations sur les déchets écologiques Liste européenne des déchets (LoW, CE 2000/532)

: Eliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.

Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

: Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.

Déchets dangereux selon la Directive 2008/98/CE, comme modifiée par le Règlement (UE)

n° 1357/2014 et le Règlement (UE) n° 2017/997.

: Éviter le rejet dans l'environnement.

: 08 05 01* - déchets d'isocyanates

16 05 04* - gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

15 01 10* - emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou n	uméro d'identification			
UN 1950	UN 1950	UN 1950	UN 1950	UN 1950
14.2. Désignation officie	elle de transport de l'ONU			
AÉROSOLS	AÉROSOLS	Aerosols, flammable	AÉROSOLS	AÉROSOLS
Description document de t	ransport			
UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, (D)	UN 1950 AÉROSOLS, 2.1	UN 1950 Aerosols, flammable, 2.1	UN 1950 AÉROSOLS, 2.1	UN 1950 AÉROSOLS, 2.
14.3. Classe(s) de dange	er pour le transport			
2.1	2.1	2.1	2.1	2.1
2	2	2	2	2
14.4. Groupe d'emballaç	ge			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'env	vironnement			
Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non N° FS (Feu): F-D N° FS (Déversement): S-U	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : 5F

21-11-24 (Date de révision) BE - fr 13/18 29-01-25 (Date d'impression)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Dispositions spéciales (ADR) : 190, 327, 344, 625

Quantités limitées (ADR) : 1I Quantités exceptées (ADR) : E0

Instructions d'emballage (ADR) : P207, LP200 Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP87, RR6, L2

Dispositions relatives à l'emballage en commun : MP9

(ADR)

Catégorie de transport (ADR) : 2
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V14
Dispositions spéciales de transport - Chargement, : CV9, CV12

déchargement et manutention (ADR)

Dispositions spéciales de transport - Exploitation : S2

(ADR)

Code de restriction en tunnels (ADR) : D

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 63, 190, 277, 327, 344, 381, 959

Instructions d'emballage (IMDG) : P207, LP200
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP87, L2
Catégorie de chargement (IMDG) : Aucun(e)
Arrimage et manutention (Code IMDG) : SW1, SW22
Tri (IMDG) : SG69

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo : E0

(IATA)

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y203 Quantité nette max. pour quantité limitée avion : 30kgG

passagers et cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion passagers et cargo : 203

(IATA)

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo : 75kg

(IATA)

Instructions d'emballage avion cargo seulement : 203

(IATA)

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 150kg

Dispositions spéciales (IATA) : A145, A167, A802

Code ERG (IATA) : 10L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : 5F

Dispositions spéciales (ADN) : 190, 327, 344, 625

 Quantités limitées (ADN)
 : 1 L

 Quantités exceptées (ADN)
 : E0

 Equipement exigé (ADN)
 : PP, EX, A

 Ventilation (ADN)
 : VE01, VE04

Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 1

Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : 5F

Dispositions spéciales (RID) : 190, 327, 344, 625

Quantités limitées (RID) : 1L
Quantités exceptées (RID) : E0

Instructions d'emballage (RID) : P207, LP200 Dispositions spéciales d'emballage (RID) : PP87, RR6, L2

Dispositions particulières relatives à l'emballage en : MP9

commun (RID)

Catégorie de transport (RID) : 2
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) : W14
Dispositions spéciales de transport - Chargement, : CW9, CW12

déchargement et manutention (RID)

Colis express (RID) : CE2

21-11-24 (Date de révision) 29-01-25 (Date d'impression) BE - fr

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Numéro d'identification du danger (RID) : 23

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Contient une ou plusieurs substances listées dans la liste des substances candidates de REACH à des concentrations ≥ 0,1 % ou SCL : alcanes, C14-17, chlorés (EC 287-477-0, CAS 85535-85-9)

Contient une ou plusieurs substances listées dans la liste des substances candidates de REACH < 0,1 % ou SCL .

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'ozone (2024/590)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2024/590 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement (CE) du Conseil pour le contrôle des biens à double usage

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) DU CONSEIL relatif au contrôle des biens à double usage

Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Teneur en COV : 19 % (193 g/l)

Directive Seveso (2012/18/UE, réduction des risques de catastrophes)

Seveso Indications complémentaires : P3A

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement		
Rubrique Élément modifié Remarques		
2.2	Contient	Modifié

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Indications de changement				
Rubrique	Rubrique Élément modifié Remarques			
3.2	Composition/informations sur les composants	Modifié		

Abréviations et acronymes:				
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures			
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route			
ETA	Estimation de la toxicité aiguë			
VLB	Valeur limite biologique			
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service			
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008			
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum			
DNEL	Dose dérivée sans effet			
CE50	Concentration médiane effective			
N° CE	Numéro de la Communauté européenne			
EN	Norme européenne			
IATA	Association internationale du transport aérien			
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses			
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)			
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)			
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé			
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé			
NOAEL	Dose sans effet nocif observé			
NOEC	Concentration sans effet observé			
VLE	Limite d'exposition professionnelle			
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique			
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet			
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006			
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer			
FDS	Fiche de Données de Sécurité			
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable			
WGK	Classe de pollution des eaux			

Texte intégral des phra	intégral des phrases H et EUH:		
Acute Tox. 4 (par inhalation : poussières, brouillard)	Toxicité aiguë (Inhalation:poussières,brouillard) Catégorie 4		
Acute Tox. 4 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4		
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4		

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH:				
Aerosol 1	Aérosol, catégorie 1			
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1			
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1			
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3			
Aquatic Chronic 4	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 4			
Carc. 2	Cancérogénicité, catégorie 2			
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2			
Flam. Gas 1A	Gaz inflammables, catégorie 1A			
Lact.	Toxicité pour la reproduction, Catégorie supplémentaire, effets sur ou via l'allaitement			
Press. Gas (Liq.)	Gaz sous pression : Gaz liquéfié			
Resp. Sens. 1	Sensibilisation respiratoire, catégorie 1			
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2			
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1			
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2			
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires			
H220	Gaz extrêmement inflammable.			
H222	Aérosol extrêmement inflammable.			
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.			
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.			
H302	Nocif en cas d'ingestion.			
H315	Provoque une irritation cutanée.			
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.			
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.			
H332	Nocif par inhalation.			
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.			
H335	Peut irriter les voies respiratoires.			
H351	Susceptible de provoquer le cancer.			
H362	Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.			
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.			
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.			
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.			
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.			
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.			
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.			

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]:				
Aerosol 1	H222;H229	D'après les données d'essais		

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]:				
Acute Tox. 4 (par inhalation : poussières, brouillard)	H332	Méthode de calcul		
Skin Irrit. 2	H315	Méthode de calcul		
Eye Irrit. 2	H319	Méthode de calcul		
Resp. Sens. 1	H334	Méthode de calcul		
Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul		
Carc. 2	H351	Méthode de calcul		
Lact.	H362	Méthode de calcul		
STOT SE 3	H335	Méthode de calcul		
STOT RE 2	H373	Méthode de calcul		
Aquatic Chronic 4	H413	Jugement d'experts		

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.